

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2026-010

**NOUVEAU PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT URBAIN DES
QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR
HAUTE
DÉSFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE LA
PLACE DITE « HÉLICOPTÈRE »**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 janvier
2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 4 février 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi 3 février,
le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après
convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau,
Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le
Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme
Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint,
Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard
11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain
Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M.
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Aurélie Testan, M. Romuald Cyril Tanguy et Mme Annie
Mourgaye.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par
M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali,
Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Barbara
Saminadin par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : néant.

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-010

**NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PLACE DITE « HÉLICOPTÈRE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1 et suivants et L.2141-2 et suivant relatif aux décisions de désaffectation et de déclassement des biens du domaine public ;

Vu la situation dans le domaine non cadastré de la commune de la « place Hélicoptère » située à l'intersection des rues de la Guadeloupe, de la Guyane et de Tours, dans le quartier SIDR Haute ;

Vu la destination de cet espace au plan local d'urbanisme ;

Vu la destination de cette parcelle dans le plan d'action du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagé sur les secteurs Ariste Bolon et SIDR Haute ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite des aménagements réalisés dans le cadre du NPNRU, cette place a perdu sa vocation d'espace public et, en conséquence, qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que cette désaffectation de fait permet d'envisager son déclassement du domaine public communal ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public communal d'une emprise de 1488 m² environ située à l'intersection des rues de la Guadeloupe, de la Guyane et de Tours telle que matérialisée sur les plans de situation et de division annexés au rapport ;

Article 2 : de prononcer, en conséquence, le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 974-219740073-20260203-DL_2026_010-DE



Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à demander des a présent la numérotation cadastrale de l'emprise déclassée et à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS
ARISTE BOLON / SIDR HAUTE
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PLACE DITE « HELICOPTERE »**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la place dite « Hélicoptère » située à l'intersection des rues de la Guadeloupe, de la Guyane et de Tours, dans le quartier de la SIDR Haute.

Depuis 2019, la ville du Port mène, avec le concours de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) et de ses différents partenaires, dont la Société Publique Locale Grand Ouest (SPL GO), le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dit « Kartié Nouvo Lorizon », sur les quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute.

La procédure de désaffectation/déclassement de la place dite « Hélicoptère » s'inscrit de la cadre de ce programme et intervient en anticipation d'un projet de cession de l'emprise concernée, d'une superficie mesurée à 1488 m², à la SPL GO.

La finalité de cette procédure est un remembrement foncier avec les parcelles bâties cadastrées section AK n° 872 et 191 appartenant à la SIDR attenant au domaine public communal. En effet, l'opération de logements SIDR Port 16, située sur le foncier concerné, doit faire l'objet d'une démolition inscrite dans le cadre du programme NPNRU. La SIDR, en accord avec la Ville et l'ANRU, a proposé un réaménagement global en intégrant le foncier public communal (place dite « Hélicoptère ») en vue de réaliser un programme de logement mixtes de 40 logements locatifs intermédiaires et 12 logements en accession sociale de type PSLA.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il y a lieu de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Compte-tenu de ces éléments et eu égard aux critères d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation du domaine public communal d'une emprise de 1488 m² environ située à l'intersection des rues de la Guadeloupe, de la Guyane et de Tours telles que matérialisées sur les plans de situation et de division annexés au rapport ;
- prononcer, en conséquence, le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
- autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale de l'emprise déclassée et à signer tous les actes correspondants.

[illegible]